Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212202824-20251209-202512170949-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 9 Décembre 2025
à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mme MICHEL Marie-Madeleine, Maire

Présents : Mme Marie-Madeleine MICHEL, Mme JEGU, M. VILT, Mme MAKLES, M. VELLY, Mme QUENOUAULT, M. DELAMOTTE, M. PLESIER, M. LEMOINE, Mme FROSTIN, Mme BREGAINT, M. PORTE, Mme Chantal MICHEL, M. HAMON, Mme RAOUL-DUVAL, Mme LETESSIER
Absents excusés représentés : Mme SELMER, M. VILPASTEUR respectivement représentés par M. VILT, Mme JEGU
Absent excusé : M. LABBE
Absents : M. LEMAITRE, M. REBILLARD, Mme FRANCOIS
Secrétaire de séance : Mme TROTEL

Le nombre de conseillers en exercice est de 23
Présents : 17
Votants : 19 (dont 2 pouvoirs)

Convocation adressée le 3 Décembre 2025

*

AFFAIRE N°11 - PROJET DE CENTRE AQUATIQUE DE SAINT-CAST LE GUILDO – CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Mme MICHEL - Maire

Depuis 2022, une réflexion conjointe a été engagée entre la Commune et Dinan Agglomération avec l'objectif de créer les conditions de la réalisation d'une nouvelle piscine sur le territoire de Saint-Cast le Guildo, en tant que pôle aquatique du Nord du territoire de Dinan Agglomération.

Suite aux conclusions de l'étude de pré-programmation menée par le Cabinet GECAT, le Conseil Municipal a délibéré le 10 juin 2025 et a validé à l'unanimité les décisions proposées.

La Commune a ainsi :

- Validé l'orientation de Reconstruction en lieu et place d'un Centre Aquatique « sport, apprentissage, loisirs, tourisme doté d'une vocation bien-être en eau de mer »,

- Sollicité Dinan Agglomération afin que l'opération de création de ce Centre Aquatique soit conduite au niveau communautaire, au titre de la compétence « Construction, Entretien et Fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

- Mandaté Madame le Maire pour engager auprès de Dinan Agglomération toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ce projet dans le périmètre des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

- Validé le principe de la mise à disposition du terrain d'assiette du futur projet et la prise en charge financière de la démolition des équipements existants par la Commune.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212202824-20251209-202512170949-DE

Dans la continuité, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a délibéré le 17 novembre dernier et a adopté à l'unanimité le principe de l'intégration de la future piscine de Saint-Cast le Guildo dans le périmètre des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Cette décision se traduit par un transfert du rôle de pilote du projet à Dinan Agglomération. Elle s'accompagnera également par des mouvements financiers entre la Commune et l'Agglomération.

Ainsi, considérant les règles en vigueur (Article V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts notamment) en matière de transfert de compétences et de gestion d'un équipement, la Commune versera à l'Agglomération, à compter de la date d'entrée en fonctionnement du futur équipement, une compensation financière dont le montant correspondra à la charge de fonctionnement que représentait l'exploitation de l'ancien équipement, soit un montant fixe estimé à environ 220 000 €/an. Cette participation se traduira au niveau comptable par une variation négative de l'Attribution de compensation (RF 73211). Elle ne sera pas soumise à indexation.
Pour rappel, l'attribution de compensation (AC) est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes-membres. Son montant est corrigé lors de chaque transfert de compétence afin de prendre en compte le coût des nouvelles charges transférées.
Elle sera définitivement fixée et quantifiée par délibération après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT).

En complément, la Commune sera sollicitée par l'Agglomération pour participer à l'opération de premier investissement. L'étude de pré-programmation a estimé le coût total de premier investissement à 17,2 m€ HT (coût opération dans l'hypothèse d'une concession construction/exploitation). En application de l'article L.5214-16 V du CGCT, il est proposé que la Commune décide du principe d'octroyer un Fonds de Concours en Investissement d'un montant de 3 m€ (DI 2041) à l'Agglomération sous condition de réalisation d'un équipement doté des caractéristiques répondant aux orientations programmatiques retenues (Reconstruction en lieu et place d'un Centre Aquatique « sport, apprentissage, loisirs, tourisme doté d'une vocation bien-être en eau de mer »). Les modalités de versement (échéancier) seront à préciser dans une délibération complémentaire ultérieure.

Comme validé lors du Conseil Municipal du 10 juin 2025, la Commune prendra à sa charge les coûts de démolition de l'ancien équipement et de l'arrière scène et mettra à disposition le foncier du projet (parcelle AL 302 partielle) à l'Agglomération sur la base du principe fixé par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et l'article L 1321-1 du CGCT.
Les aménagement périphériques, situés en dehors du périmètre du projet, en matière de Voirie et Réseaux seront à la charge de la Commune.

En complément de la délibération du 10 juin 2025 et considérant la délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE :
L'Octroi d'un fonds de concours communal à l'Agglomération de 3 m€ pour contribuer au financement de la création d'un Centre Aquatique sous condition de réalisation d'un projet de centre aquatique répondant aux caractéristiques validées par délibération du 10 juin 2025 soit Reconstruction en lieu et place d'un Centre Aquatique « sport, apprentissage, loisirs, tourisme doté d'une vocation bien-être en eau de mer conformément aux orientations programmatiques définies dans l'étude GECAT ».

VOTE : UNANIMITE

Secrétaire de séance
Soizic TROTEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO 22380

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL